

Le Conseil d'Administration du Centre intercommunal d'Action Sociale Arlysère, légalement convoqué le 5 juin 2025, s'est réuni le Mardi 10 juin 2025 à 18h00, à la salle de réunion de L'Arpège à Albertville, sous la présidence de Franck LOMBARD, Président.

Nombre de membres en exercice : 31 / Quorum : 16

Nombre d'administrateurs présents : 16

Nombre d'administrateurs représentés : 5

Administrateurs présents :

Jean-Pierre	ANDRE
Sandrine	BERTHET
Lina	BLANC
Philippe	BRANCHE
Yves	BRECHE
Irène	CHAPUY
Claude	DURAY
Christian	EXCOFFON
François	GAUDIN
Mustapha	HADDOU
Patrick	LATOUR
Franck	LOMBARD
Elisabeth	REY
André	THOUVENOT
Anaïs	TORNIER
André	VAIRETTO

Administrateurs représentés :

Sabrina BARBERO	Ayant donné pouvoir à Jean-Pierre ANDRE
Jean-François DURAND	Ayant donné pouvoir à Yves BRECHE
Naïma KIROUANI	Ayant donné pouvoir à Christian EXCOFFON
Nathalie MONVIGNIER MONNET	Ayant donné pouvoir à Mustapha HADDOU
Maguy RUFFIER	Ayant donné pouvoir à Philippe BRANCHE

Sophie GHIRON, Directrice du CIAS, est la Secrétaire de séance.

Objet : Finances – Refacturation des charges entre les différents budgets du CIAS Arlysère – Abrogation des délibérations n°30 et n°31 du 17 décembre 2020 et de la délibération n°08 du 12 octobre 2022

Rapporteur : M. le Président

Vu le Code général des Collectivités territoriales,
Vu le Code de l'action sociale et des familles,
Vu les statuts du CIAS Arlysère,
Vu la nécessité de répartir équitablement les charges communes entre les différents budgets du CIAS Arlysère,

Le CIAS Arlysère assure la gestion de plusieurs services et équipements.
Conformément aux grands principes budgétaires des finances publiques, chaque budget doit retracer l'ensemble des dépenses et l'ensemble des recettes nécessaires à son exécution.
Ainsi, il convient de procéder à une refacturation de certains coûts directs portés par un budget et devant impacter les autres budgets selon les clés de répartition objectives.

Le CIAS Arlysère procédera à la refacturation entre ses différents budgets annexes ou entre le Budget principal et ses budgets annexes pour les charges suivantes :

- des charges de personnels (salaires et charges) en fonction des affectations de personnel qui seront nécessaires au cours de l'exercice et attestés par l'ordonnateur ;
- des charges à caractères générales (fournitures, logiciels, abonnements, maintenance, entretien, fluides...) ;
- et tous les autres frais liés à l'activité (assurance, frais postaux, déplacements,...).

Ces charges seront réparties entre les différents budgets selon des clés de répartition définies ci-dessous :

- Le temps de travail affecté par service : au coût horaire de ou des agent(s) concernés ;
- Les fluides, la télécommunication, la maintenance et l'entretien : les dépenses réelles seront réparties à la surface utilisée (en m²) ;
- Les autres frais (fournitures, logiciels, abonnements...) : la répartition pourra se faire au nombre d'agents utilisateurs ou au prorata du nombre de budgets concernés.

Un tableau de refacturation sera établi chaque année en cohérence avec ces critères.

Les écritures de refacturation feront l'objet d'imputations comptables régulières conformément aux règles en vigueur (notamment selon l'instruction comptable M57 et M22).

Les services financiers veilleront à ce que les opérations soient budgétées, mandatées et titrées dans le respect de la comptabilité publique.

Le Conseil d'administration, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **abroge les délibérations n°30 et n°31 du 17 décembre 2020 et de la délibération n°08 du 12 octobre 2022 ;**
- **approuve le principe de refacturation des charges entre les différents budgets du CIAS Arlysère comme indiqué ci-dessus ;**
- **autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer tout acte afférent à ce dossier.**

La secrétaire de séance
Sophie GHIRON



Extrait certifié conforme et exécutoire
Le Président
Franck LOMBARD

